

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

**Séance du 26 octobre 2017**

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François PAYSANT, François TROMBINI, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 9*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 1*

#### **POINT n°1 : Bâtiment relais – Marché de fournitures de luminaires**

Monsieur le Président explique que le marché est arrivé à son terme et que l'analyse des offres est terminée.

L'exposé du Président entendu,  
Vu le procès-verbal d'attribution,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'attribuer le marché cité en objet à la société ZUMTOBEL GROUP pour un montant de 35676,08 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

---

#### **POINT n°2 : Indemnité de départ volontaire de Mmes Christine GRESSET et Sonia LOUVIGNY**

Monsieur le Président explique que suite au conflit à la cantine à l'automne 2016, ces deux personnes en CDI de droit public souhaitent quitter l'administration. D'un commun accord avec elles, le président propose de mettre en place la procédure d'indemnité de départ volontaire en lien avec leur démission, en vertu des dispositions du décret du 18 décembre 2009.

Il rappelle que le montant de l'indemnité est plafonné au double de la rémunération brute annuelle de l'année précédant la démission. Il propose de fixer ce montant à 16556,16 € bruts pour chaque agent. A ce montant il faudra appliquer les retenues sociales salariales dues par l'agent : cotisations sécurité sociale, IRCANTEC, CSG, CRDS et contribution de solidarité. Le montant net touché par les deux agents s'élève ainsi à 13210,17 €. Cette somme est ensuite soumise à indemnité sur le revenu.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) *De mettre en place l'indemnité de départ volontaire dans le cadre des démissions des agents cités en objet en arrêtant la somme de chaque indemnité à 16556,16 € brut, soit 13210,17 € net,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

-----

*Les membres du Bureau,*

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,